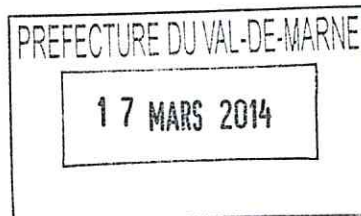


CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 6 Mars 2014

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-AMONT



EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des recrutements approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2013, les candidatures d'agents titulaires des villes de Choisy-le-Roi, d'Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine ont été retenues. En effet, conformément à la délibération susvisée, les postes ouverts ont été proposés prioritairement aux agents communaux des 3 villes avec le souci de ne pas augmenter l'enveloppe agglomérée en personnels. En outre, il avait été indiqué qu'«*en l'état actuel des débats législatifs, et sans anticiper sur les discussions paritaires qui seront organisées à l'occasion des futurs transferts de compétences, ces postes seront pourvus prioritairement par mises à dispositions et feront l'objet de délibérations dans chacune des collectivités concernées.*»

Nous avons approuvé 6 conventions de mises à disposition lors du Conseil Communautaire du 21 janvier.

Conformément à ces décisions, il est aujourd'hui proposé d'approuver une nouvelle convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Vitry-sur-Seine.

Cette convention de mise à disposition définit en particulier :

- la durée de la mise à disposition et les conditions de sa résiliation,
- les modalités de suivi de la situation administrative de l'agent,
- les modalités de remboursement de la rémunération par la communauté à la commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et en particulier l'article 61 relatif à la mise à disposition, prévoyant la possibilité pour un fonctionnaire territorial, avec son accord, d'être mis à disposition auprès d'une collectivité,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention proposée au conseil communautaire, à passer entre la ville de Vitry-sur-Seine et la communauté d'agglomération Seine-Amont

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE

Article 1^{er} :- Approuve la convention de mise à disposition de personnel à passer entre la ville Vitry-sur-Seine et la communauté d'agglomération Seine-Amont, dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : – Autorise Monsieur le Président ou à défaut son vice-président délégué à l'administration générale, aux finances et au personnel à signer ladite convention.

Daniel Davisse
Président de la communauté d'agglomération Seine-Amont
Chevalier de la Légion d'Honneur



